

**TAXE DE SÉJOUR – CERTIFICAT D'EXONÉRATION**

**(Pour les personnes séjournant suite à des mesures prises par une autorité publique, pour des situations sociales, pour des émergences en cas de catastrophes ou événements extraordinaires, ou par finalité de secours humanitaire ; pour les volontaires en cas de catastrophes)**

(Article 5, par. 1 du Règlement sur la taxe de séjour approuvé sur décision du Conseil Municipal numéro 97 du 21 décembre 2017)

JE SOUSSIGNÉ/ÉE \_\_\_\_\_

NÉ/É À \_\_\_\_\_ PROV. \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ DOMICILIÉ/ÉE À \_\_\_\_\_ PROV. \_\_\_\_\_

RUE/PLACE \_\_\_\_\_ N. \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_

TÉL \_\_\_\_\_ E-MAIL \_\_\_\_\_

<b>CODE FISCAL</b>																			
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Conscient qu'avec la décision du Conseil Municipal N. 97 di 21/12/2017 la Municipalité de Abbadia San Salvatore a institué la taxe de séjour prévue par l'art. 4 du D.Lgs. 23/2011, à partir du 20/02/2018

**DÉCLARE**

AVOIR SÉJOURNÉ DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_ AUPRÈS DE LA

STRUCTURE RÉCEPTIVE \_\_\_\_\_

**SUITE À UNE MESURE PRISE PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES, POUR DES SITUATION SOCIALES, POUR DES ÉMERGENCES EN CAS DE CATASTROPHES OU ÉVÈNEMENTS EXTRAORDINAIRES, OU PAR FINALITÉ DE SECOURS HUMANITAIRE, SE RÉFÉRANT AUX CIRCONSTANCES SUIVANTES**

EN TANT QUE VOLONTAIRE OFFRANT SES SERVICES À L'OCCASION DE LA CATASTROPHE SUIVANTE

**Le déclarant a signé la présente déclaration, options et informations comprises, conscient des sanctions pénales qu'il encourt en cas de déclarations mensongères, conformément aux prescriptions de l'article 76 du DPR 445/2000 et conscient qu'en cas de déclarations mensongères, il/elle ne peut plus bénéficier des avantages dérivant de la mesure prise sur la base de la déclaration, tel que prévu par l'article 75 du DPR 445/2000.**

**Le présent certificat est délivré sur la base des articles 46 et 47 du DPR n. 445 de l'an 2000 et modifications suivantes.**

**Note d'information ex. art. 13 Décret Législatif N. 196/2003 pour le traitement des données personnelles.**

*Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret Législatif n. 196 du 30 juin 2003, la Municipalité de Abbadia San Salvatore, en tant que personnalité juridique Titulaire et Responsable du traitement des données personnelles, vous informe que les informations que vous nous avez fournies seront traitées, même avec des instruments informatiques, dans la limite de la réglementation en vigueur, uniquement pour les finalités prévues par la présente mesure. Le gérant de la structure réceptive est tenu de conserver pendant cinq ans ledit certificat, afin de permettre à la Municipalité de Abbadia San Salvatore, agissant en tant que titulaire du traitement des données qui y sont fournies, d'effectuer les contrôles fiscaux nécessaires.*

*Dans le cadre de ce même traitement, vous aurez la faculté d'exercer vos droits aux termes de l'article 7 du Décret Législatif n. 196/2003.*

(lieu et date) \_\_\_\_\_

Lu et approuvé \_\_\_\_\_

NOTES :

---

---

ANNEXES: copie de la pièce d'identité du déclarant

DATE \_\_\_\_\_

SIGNATURE \_\_\_\_\_